

Date de convocation : 21 mars 2024



**MAIRIE DE BOISSERON
HERAULT**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 18h30, dans la Salle LAFONT, le Conseil Municipal de la Commune de Boisseron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc FATACCIOLI, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19 - Présents : 11 - Votants : 13

Etaient présents : M. BRIDIER Bernard, M. FATACCIOLI Loïc, M. FOURNIER Luc, Mme GOLENDORF Yolande, Mme JEANJEAN Régine, M. JOSEPH Xavier, Mme MAZURE Danielle, Mme MAYEN Claudine, Mme PEYRARD Corinne, M. REVERSAT Jean, M. TALTAVULL Emmanuel.

Procuration :

Mme NADAL Karine (Corinne PEYRARD), M. MARTINEZ Lionel (Xavier JOSEPH).

Absents excusés : Mme BLANCHARD Sandrine, M. DRUT Nicolas, M. FUMANAL André, Mme HEITZ DE ROBERT Sophie, Mme MAURIN Marie-Françoise, M. ROUS Alain.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Rapporteur : M. le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants

Vu la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » jointe en annexe.

Monsieur le Maire indique que :

- Considérant que la commune de Boisseron a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
- Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,
- Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
- Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,
- Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,
- Considérant que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

- Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Boisseron au regard de ses besoins propres,

L'assemblée délibérante entendue l'exposé de Monsieur et à délibérer à l'unanimité pour :

- Prendre acte de la dissolution du précédent groupement de commande,
- Valider l'adhésion de la commune de Boisseron au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- Autoriser Monsieur le Maire :
 - à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
 - à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Commune de Boisseron
- Autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (Hérault Energie), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- Autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de de la Commune de Boisseron
- Approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies,
- S'engager à :
 - à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Boisseron est partie prenante
 - à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont Commune de Boisseron est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Monsieur le Maire ajoute que la présente délibération sera notifiée au Syndicat départemental d'énergies Herault Energie « gestionnaire » de rattachement.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présentes
Pour extrait conforme

Le Maire, Loïc FATACCIOLI

Secrétaire de séance, Corinne Peyrard

